

81e Session Ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (Banjul, Gambie)

POINT 3: La situation des droits de l'homme en Afrique

Intervenant: Antoine Tremblay, International Service for Human Rights (53)

–

Monsieur le Président, honorables commissaires, chers délégués, chers collègues de la société civile,

Aujourd'hui, la situation des défenseurs des droits humains en Afrique reste des plus préoccupantes, en dépit de progrès réalisés ces dernières années sur le plan normatif.

Au Burkina Faso, depuis l'avènement d'un gouvernement militaire dans ce pays, l'espace civique ne cesse de rétrécir. De nombreux défenseurs des droits humains sont réquisitionnés par l'armée et envoyés au front. En décembre dernier, *Daouda Diallo, secrétaire général du Collectif contre l'impunité et la stigmatisation des communautés*, ainsi que 10 autres militants, journalistes et acteurs de la société civile, ont été conscrits et envoyés combattre au front, de même que des magistrats et des procureurs. Aussi, des journalistes sont parfois arrêtés ou tout simplement portés disparus. *Serge Oulon, directeur de publication de l'Événement; Adama Bayala, chroniqueur de l'émission de télévision « Presse Echos » sur la chaîne privée BF1; ou encore Kalifara Séré, chroniqueur de l'émission télévisée « 7Infos »*, sont tous portés disparus. Tout en saluant le récent retour de M. Diallo chez lui, nous demandons **au gouvernement burkinabè d'éviter les réquisitions discriminatoires visant les défenseurs des droits et les magistrats agissant courageusement pour les droits humains. Toute réquisition doit être conforme au droit international et les personnes concernées doivent pouvoir exercer leur droit de contester les réquisitions devant un juge compétent.**

A Maurice, la société civile, là aussi, est de plus en plus menacée par la réglementation en place visant à limiter son travail. Les défenseurs LGBTQI des droits humains continuent de craindre des conséquences à leur exercice de leur

liberté d'association, notamment la crainte d'attaques physiques et de criminalisation de leurs activités. Les défenseurs interrogés à Port-Louis dénoncent les représailles qu'ils subissent lorsqu'ils défendent les droits humains. Les journalistes, eux, et leurs familles sont préoccupés par leur faible protection dont ils bénéficient, y compris sur le plan juridique. En novembre 2022, quatre journalistes critiques à l'égard du gouvernement ont déposé une plainte dénonçant le cyber-harcèlement dont ils avaient été victimes. ***Nous demandons que le gouvernement poursuive tous ceux qui portent atteinte aux droits des défenseurs des droits, quel que soit leur statut ou position.***

En République démocratique du Congo, si nous saluons la promulgation en juin 2023 de la loi sur les défenseurs des droits, nous constatons qu'elle comporte encore des lacunes. En effet, les dispositions pénales qu'elle contient sont de nature à décourager les défenseurs des droits dans leur travail. De plus, la loi n'instaure pas non plus de mécanisme de protection des défenseurs des droits humains. Par ailleurs, en juin 2024, le ministre de la justice a suspendu la délivrance de l'accusé de réception Folio 92 (F92) qui jusqu'ici permettait à plusieurs organisations de la société civile de mener au mieux leurs activités en attendant que la personnalité juridique leur soit accordée. Aussi, dans une correspondance en date du 15 juin, le ministre de la justice a demandé au parquet de poursuivre les auteurs des actes homophobes, entraînant, sur le terrain, des actes de stigmatisation des défenseurs LGBTQI des droits humains. ***Nous demandons que le gouvernement retire sa décision supprimant le Folio 92, car ce certificat est prévu par la loi sur les associations, délivre la personnalité juridique aux organisations de la société civile qui sont en ordre et révise la loi sur les défenseurs des droits.***

Cela dit, Monsieur le Président, de nombreux États en Afrique continuent de travailler au renforcement de la protection juridique des défenseurs des droits humains sur le continent. C'est notamment le cas de la **République du Congo**, où **nous soutenons** la volonté du gouvernement de voir aboutir le processus d'adoption du projet de loi relatif à la protection et à la promotion des droits des défenseurs, initié par la société civile.

Finalement, concernant **l'article 59** de la Charte africaine. La lecture actuelle de l'article 59 par la Commission, Monsieur le Président, limite de manière injustifiée le droit d'accès à l'information et le droit à un procès équitable et public. ***Ainsi, nous appelons la Commission à appliquer l'article 59, alinéa 3, conformément au droit international, de sorte que le public ait accès aux informations et aux***

documents pertinents concernant les communications soumises à la Commission, facilitant ainsi une plus large participation du public, des organisations de la société civile et de toute partie intéressée aux droits de l'homme et des peuples sur le continent.

Je vous remercie.